

ARRETE N° 148/2024

Interdiction d'accès et de circulation des deux-roues motorisés, des quads et des buggys sur le chemin rural n°33

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, conférant au maire des pouvoirs de police municipale ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** le Code de l'environnement ;
- **Vu** les plaintes récurrentes des administrés concernant les nuisances sonores et troubles à la tranquillité publique causés par la circulation de deux-roues motorisés, quads et buggys sur le chemin rural n°33 ;
- **Considérant** que ces véhicules sont souvent utilisés de manière bruyante et dangereuse, perturbant ainsi la tranquillité publique aux abords du lotissement des Garennes
- **Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la tranquillité et la sécurité des habitants de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules avec des deux-roues motorisés (scooters, motos, etc.), des quads et des buggys est interdite de manière permanente sur le chemin rural n°33 de la Grippe à la Motte.

ARTICLE 2

Sont exemptés de cette interdiction :

- Les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours ;
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'une mission de service public ;
- Les véhicules participant à des événements autorisés par la municipalité ;
- Les véhicules à usage agricole.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Saint-Georges-sur-Eure, le 06/09/2024

Le Maire,

Jacky GAULLIER

